



*Arrêté temporaire n° 22/TECH-PC/633
Portant réglementation de la circulation*

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

BOULEVARD FRANÇOIS DESNOYER (D22), BOULEVARD ARISTIDE MAILLOL, D81, CAMI DE LA MAR (D81), AVENUE ARMAND LANOUX et RUE MAURICE RAVEL

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

CONSIDÉRANT que le **CONVOI EXCEPTIONNEL DE 3EME CATEGORIE** (dossier n°3422T000525) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/10/2022 au 17/10/2023 **BOULEVARD FRANÇOIS DESNOYER (D22), BOULEVARD ARISTIDE MAILLOL, D81, CAMI DE LA MAR (D81), AVENUE ARMAND LANOUX et RUE MAURICE RAVEL**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 18/10/2022 et jusqu'au 17/10/2023, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu :

- du 500F au 27 BOULEVARD FRANÇOIS DESNOYER (D22)
- BOULEVARD ARISTIDE MAILLOL, de la RUE DOC SCHWEITZER jusqu'à D22
- D81
- à l'intersection de CAMI DE LA MAR (D81) et de l'AVENUE ARMAND LANOUX
- à l'intersection de l'AVENUE ARMAND LANOUX et de CAMI DE LA MAR (D81)
- du 1 au 9001 RUE MAURICE RAVEL

ARTICLE 2 : L'entreprise **AUGIZEAU TRANSPORTS EXCEPTIONNELS** est chargée de se mettre en relation avec la Police Municipale pour sa prise en charge au minimum 24 heures avant le transport dans l'agglomération de Saint-Cyprien au numéro de téléphone 04.68.37.37.37. Tout manquement au présent article fera l'objet d'un relevé d'infraction.

ARTICLE 3 : La Police Municipale de Saint-Cyprien est chargée de l'encadrement du convoi et de neutraliser la circulation au cours du transport sur le territoire de la Commune de Saint Cyprien, sous réserve des dispositions de l'article 2.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **AUGIZEAU TRANSPORTS EXCEPTIONNELS**.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 17 octobre 2022
Pour le Maire,
Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
le: 24 OCT. 2022*

DIFFUSION:
AUGIZEAU TRANSPORTS EXCEPTIONNELS
Le Directeur Général des Services

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.